OGECEV-STANISLAS
261 boulevard Delli-Zotti
CS10189
83701 SAINT RAPHAEL CEDEX
Tél. : 04 94 19 51 90
Email : comptafamille@institut-stanislas.fr

CONVENTION FINANCIÈRE 2026 – 2027

En inscrivant ou en réinscrivant leur enfant à l'Institut Stanislas, **les parents s'engagent à respecter sans réserve** les règles générales de l'établissement et en particulier celles propres à l'économat qui sont précisées ci-après :

1. TARIFICATION ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

a. La contribution des familles est destinée à couvrir :

- L'amortissement et les grosses réparations des bâtiments, les frais d'entretiens généraux
- L'acquisition de matériel d'équipement scolaire, scientifique et sportif
- Les frais de catéchèse et de culte
- Les cotisations reversées aux institutions de l'Enseignement Catholique

b. Les frais de demi-pension comprennent :

- La fourniture, la confection des repas et les frais de personnel y afférent
- L'amortissement des locaux et du mobilier mis à disposition, les frais d'entretien généraux
- Les énergies et les fluides
- La surveillance et l'encadrement des élèves

c. Les droits d'inscription et de réinscription :

Acompte :

Nouvelle inscription : **200 €**
Réinscription : **150 €**

Cet acompte est déduit de la facture du premier trimestre de l'année scolaire.
En cas de désistement, cet acompte reste intégralement acquis à l'établissement, sauf pour un cas de force majeure.

TARIFS MENSUALISES ANNEE SCOLAIRE (2026/2027)

Forfait annuel de 10 mois facturé en 3 trimestres

	Contribution scolaire					½ Pension	Repas occasionnels
	T1	T2	T3	T4	T5		
MATERNELLE	86.10 €	109.20 €	129.60 €	166.50 €	196.20 €	68.30 €	7 €
ELEMENTAIRE	86.10 €	109.20 €	129.60 €	166.50 €	196.20 €	74.60 €	7 €
COLLEGE	100.20 €	124.20 €	145.20 €	192.60 €	224.70 €	80.90 €	7 €
LYCEE	101.10 €	124.50 €	146.10 €	192.90 €	229.20 €	80.90 €	7 €

	Etude Surveillée / Garderie			Etude surveillée / garderie occasionnelle		
	17h10-18h	16h30-18h	16h30-18h30	17h10-18h	16h30-18h	16h30-18h30
MATERNELLE		50 €	75 €		5 €	7.50 €
ELEMENTAIRE		50 €	75 €		5 €	7.50 €
COLLEGE	68 €			6.50 €		
LYCEE	68 €			6.50 €		

Particularités

Panier repas

Dans le cadre **d'un projet d'accueil individualisé** (PAI), pour les enfants présentant une allergie alimentaire ou une affection chronique nécessitant de ramener un panier repas, un forfait annuel sera facturé.

Panier repas spécial PAI : 140 € par élève

Ce forfait correspond aux coûts fixes d'accueil des enfants PAI (amortissements des bâtiments, énergies et fluides, surveillance…).

Réduction Frères et Sœurs

Une réduction sur le montant de la contribution des familles est consentie à partir du 2ème enfant selon le schéma ci-dessous :

	Réduction Contributions Frères et Sœurs				
	T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**
2ème Enfant	- 25 %	- 25 %	- 10 %	- 10 %	- 10 %
3ème Enfant	- 50 %	- 35 %	- 35 %	- 35 %	- 35 %
4ème Enfant et +	- 75 %	- 50 %	- 50 %	- 50 %	- 50 %

La réduction s'applique sur le principe suivant : De l'aîné (1er enfant) vers le benjamin (dernier enfant).

2. MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

a. Justificatifs :

La déclaration des ressources est demandée au(x) parent(s) pour déterminer les tarifs applicables, conformément aux modalités de calcul figurant en annexe 1 (page 7 du présent règlement).

La non-présentation de l'avis d'imposition entrainera l'application, par défaut, d'un tarif T5.

b. Facturation et règlement :

- **Les factures sont payables avant la date limite figurant sur la facture :**
 - Soit par prélèvements automatiques **mensuels sans frais** ;
 - Soit par chèque bancaire libellé à l'ordre de : **"OGECEV-STANISLAS"** ;
 - Soit par carte bancaire depuis votre compte personnel ECOLE DIRECTE.
- Les tarifs sont établis sur la base **d'un forfait annuel de 10 mois**, **divisé en 3 bordereaux de frais trimestriels**.
- Le choix de la demi-pension autorise l'enfant à prendre les repas des lundis, mardis, jeudis et vendredis. Tout élève inscrit à la demi-pension ne peut être autorisé à prendre ses repas à l'extérieur.
- Pour toute autre formule de restauration, **le prix du repas est fixé à 7 €.**
 - **En Primaire :** Les repas occasionnels feront l'objet d'une facturation complémentaire mensuelle.
 - **Au Collège / lycée :** Recharger au préalable la carte de restauration (délivrée par l'Institut)
 - ✓ Moyen de paiement : Carte bancaire (depuis votre compte personnel ECOLE DIRECTE) ou chèque bancaire.
 - ✓ Coupons disponibles à l'accueil
 - ✓ Montants minimaux : 26 € pour le compte « restauration »
 - ✓ S'adresser au Secrétariat-accueil pendant la récréation de 9h 50 à 10h 05.
- **La contribution de scolarité** sera due pour tout mois entamé.

En cas de retard de règlement

- Un premier rappel sans frais vous sera adressé **30 jours** après l'envoi des factures.
- Si la facture n'est pas réglée **dans les 8 jours** après le premier rappel, l'Institut prendra toutes les mesures nécessaires**.**
- **Chaque rappel** resté sans effet dès le premier rappel, une relance vous sera envoyée en lettre recommandée AR et **facturée forfaitairement 15 €.**

En cas de prélèvement automatique impayé :

A partir de **deux prélèvements automatiques impayés**, nous serons contraints de mettre fin à cette formule de règlement jusqu'à la fin de l'année scolaire concernée.

c. Changement de situation

Tout changement de régime devra nous être impérativement signalé **par écrit,** au plus tard deux semaines avant les dates d'envoi des factures, soit avant le :

- **10 septembre 2026 ;**
- **10 décembre 2026 ;**
- **10 mars 2027.**

Aucune modification ne sera prise en compte passé ce délai. En cas d'hésitation, il est souhaitable de choisir le régime d'externat.

d. Les absences

Absence inférieure à 8 jours consécutifs :
Aucune demande de remboursement des repas non pris ne sera acceptée.

Absence supérieure ou égale à 8 jours consécutifs avec certificat médical :
Les parents peuvent demander le remboursement des repas non pris **à partir du 8ème jour d'absence**.

Exemple : **Absence de 2 semaines consécutives** = 8 repas non consommés

- 1ère semaine d'absence = **pas de remboursement**
- 2ème semaine d'absence = 4 repas pourront être remboursés.

3. FRAIS DIVERS :

a. Frais mentionnés sur la facture du 1er trimestre :

Assurance scolaire : **7.38 € par élève**
L'Institut Stanislas a souscrit auprès de la Mutuelle Saint-Christophe (Mutuelle de l'Enseignement Catholique) **une assurance groupe** qui prend en charge efficacement la sécurité de votre enfant.

Cotisations pour le fonctionnement des services de l'Enseignement Catholique (Diocésains, académiques et nationaux) : **47.55 € par élève.**
Cette somme est intégralement reversée à la Direction Diocésaine du Var.

Cotisation **APEL** – **A**ssociation des **P**arents d'élèves de l'**E**nseignement **L**ibre : **25 € par famille)**
Cette cotisation est par défaut imputée à chaque famille et intégralement reversée à l 'APEL.
Si, toutefois, vous ne souhaitiez pas adhérer, vous aurez la possibilité, sur la fiche d'actualisation qui vous sera remise à la rentrée, de nous faire part de ce choix en cochant la case dédiée à cet effet.

b. Frais mentionnés sur les factures du 2ème et 3ème trimestre :

- Fournitures scolaires : Les fournitures scolaires (cahiers de travaux pratiques, petits matériels scolaires …) sont facturées au 2ème trimestre. Leur montant dépend du niveau de classe et des choix pédagogiques des équipes éducatives.

c. Frais mentionnés sur les factures des 3 trimestres :

- Sorties / activités / voyages scolaires : Les sorties, activités et voyages scolaires peuvent être facturées quelque soit le trimestre, en fonction de leur date de déroulement. Leur montant n'est pas défini à ce jour.

d. Frais projet Anglais
(Uniquement pour les élèves des écoles Stanislas et St François de Paule)

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	**Total**
Ecole Stanislas Maternelles Locuteurs 4 demi-journées par semaine	100 €	100 €	100 €	**300 €**
Ecole Stanislas Elémentaires Professeurs 2 fois 45 minutes (Cambridge)	57 €	57 €	58 €	**172 €**
Ecole Saint François de Paule PS/MS et GS/CP Locuteurs 4 demi-journées par semaine	100 €	100 €	100 €	**300 €**
Ecole Saint François de Paule CE1/CE2 et CM1/CM2 Locuteurs 1 fois par semaine + Professeurs 2 fois 45 minutes (Cambridge)	83 €	83 €	84 €	**250 €**

Une remise, prise en charge par l'OGECEV-STANISLAS, est accordée en fonction du nombre d'enfants selon le schéma ci-dessous :

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant et plus
Famille 1 enfant	Aucune réduction			
Famille 2 enfants	Aucune réduction	- 50 %		
Famille 3 enfants	Aucune réduction	- 50 %	- 75 %	
Famille 4 enfants et plus	Aucune réduction	- 50 %	- 75 %	gratuit

La réduction s'applique sur le principe suivant : Du benjamin (1er enfant) vers l'aîné (dernier enfant).

e. Frais Dual Diploma
(Uniquement pour les élèves des collège et lycée Stanislas)

- Le projet s'élève à :
 - **1 061 € par an** pour un programme de 4 ans ;
 - **1 347 € par an** pour un programme de 3 ans ;
 - **1 914 € par an** pour un programme de 2 ans.

- Ces frais sont facturés sur les 3 factures trimestrielles par parts égales.

4. Dispositions diverses :

A. DETERIORATIONS :
Par souci d'éducation autant que pour l'intérêt général de l'établissement, ne sauraient être tolérés, les bris volontaires, les détériorations sciemment entreprises (gravures de bureaux, de portes, de murs, etc.…). L'économat se réserve donc le droit d'imputer le prix de l'objet détérioré aux parents de l'élève pris en faute. Ce remboursement figurera sur la facture du trimestre suivant.

B. VOLS :
L'établissement **décline toute responsabilité pour les vols**, les élèves devant prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour les éviter. Evitez de confier à vos enfants d'importantes sommes d'argent, bijoux ou objets de valeur.

5. En conclusion :

Toutes ces mesures peuvent paraître contraignantes mais notre souci est de gérer cet établissement pour le bien de chacun et de tous les enfants.
Cependant, ce serait trahir notre véritable mission d'école catholique, que de négliger les difficultés matérielles auxquelles les familles peuvent être confrontées.

N'hésitez pas à contacter la comptabilité familles (Madame Camille ROMEO - comptafamille@institut-stanislas.fr) afin de nous faire part de difficultés financières que vous rencontreriez notamment du fait d'un changement de situation familiale. Nous examinerons avec vous, et de manière tout à fait confidentielle, les modalités de règlement, voire de réduction, possibles.

ANNEXE 1 – MODE DE CALCUL POUR LE CHOIX DU TARIF

GRILLE INDICATIVE POUR LE CHOIX DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

CALCUL DES POINTS DE CHARGE :
- parent isolé = 2 points
- 2 parents = 2 points
- par enfant à charge = 0,5 point

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Le mode de calcul du quotient familial en vigueur à l'Institut Stanislas est à faire avec rigueur et loyauté. Ce quotient familial dépend des revenus du foyer.
Son application consciencieuse par chaque famille garantit le bon équilibre financier de l'établissement.
Concrètement, **sur la base de votre avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025,** vous devez :

1) **ADDITIONNER** les ressources de toutes les personnes vivant au foyer sans déduire aucun frais et **sans appliquer** les abattements forfaitaires (**10 % ou autres abattements**).

A prendre dans le calcul :
Revenus annuels nets de la famille
+ allocations familiales
+ bourses diverses
+ autres revenus du ménage (fonciers, pensions, rentes, etc.…)

2) **DIVISER** le montant annuel des ressources par le total des "points de charge".

3) **LE RESULTAT OBTENU** est ce que nous appelons ici "**Quotient Familial**".

Exemple d'un ménage de trois enfants :

Salaire du père (salaire net) :	20 000 €
Salaire de la mère (salaire net) :	15 000 €
Allocations familiales.....	4 000 €
Autres revenus du ménage (loyers perçus, plus-value, etc…)	1 000 €

Total des ressources :	40 000 €

Total des points de charge : **3,5**

Quotient familial : 40 000 € / 3,5 **= 11 428 €** **CHOIX DU TARIF : T1**

QUOTIENT FAMILIAL	AFFECTATION DU TARIF
Inférieur ou égal à 12 174 €	TARIF N° 1
De 12 175 € à 15 645 €	TARIF N° 2
De 15 646 € à 21 431 €	TARIF N° 3
De 21 432 € à 24 902 €	TARIF N° 4
Supérieur à 24 903 €	TARIF N° 5